

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2024

V – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport n°1 : Approbation et signature de l'avenant Bourg-Centre de la commune de Vic-Fezensac

Mme la Présidente indique que le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 19/02/2020 :

- en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du **31 décembre 2028**,
- en actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune de Vic-Fezensac,
- en mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, le PETR Pays d'Armagnac et la Commune de Vic-Fezensac en y associant, autre autres, les services de l'État, le CAUE du Gers, les Chambres consulaires et l'UDAP du Gers.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Vic-Fezensac ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'État.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays d'Armagnac, dont il est un sous-ensemble.

Il est demandé au Conseil communautaire d'acter le projet d'avenant et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.